



Mairie de Heiligenberg  
47 Rue Neuve  
67190 Heiligenberg  
tél. : 03 88 50 00 13  
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

***ADJUDICATION DE FONDS DE COUPES ET DE BIL :  
PARCELLES 23, 24, 25, 28 et 29 (HOELZEL)***

**Vente de 13 lots de BIL et 14 lots de Fonds de Coupes, le mardi 7  
mai 2024 à 18h30 au foyer de HEILIGENBERG.**

**Le règlement et la liste des lots sont affichés sur les panneaux  
habituels prévus à cet effet.**

**Ces documents sont également consultables sur le site internet de  
la commune ainsi qu'en Mairie de HEILIGENBERG aux horaires  
habituels d'ouverture, à savoir :**

**Lundi, mercredi et vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H30.**

**Le Maire,  
Guy ERNST**



# LISTE DES LOTS MIS EN VENTE

## 1. BOIS DE CHAUFFAGE bord de route

Numéro du lot	Emplacement	Part de Hêtre dans le lot	Volume m3	estimation stères	Mise à prix € TTC	délais	clauses particulières
1	chemin forestier principal	90%	7,2	9	360	31/07/2024	Celles de la vente du 07/05/2024
2	chemin forestier principal	85%	11,0	14	550	31/07/2024	
3	chemin forestier principal	90%	3,2	4	160	31/07/2024	
4	chemin forestier principal	90%	13,0	17	650	31/07/2024	
5	chemin forestier principal (3 emplacements)	100%	10,3	13	515	31/07/2024	
6	chemin forestier principal	90%	8,4	11	420	31/07/2024	
7	limite p23 et 24	75%	11,0	14	550	31/07/2024	
8	limite p23 et 24	85%	7,4	10	370	31/07/2024	
9	limite p23 et 24	80%	3,2	4	160	31/07/2024	
10	limite p23 et 24	95%	8,1	11	405	31/07/2024	
11	limite p23 et 24	100%	8,9	12	445	31/07/2024	
12	limite p23 et 24	90%	7,1	9	355	31/07/2024	
13	limite p24 et 25 + 2 pièces en bord de RD 392 (Heiligenberg vallée)	85%	5,6	7	280	31/07/2024	

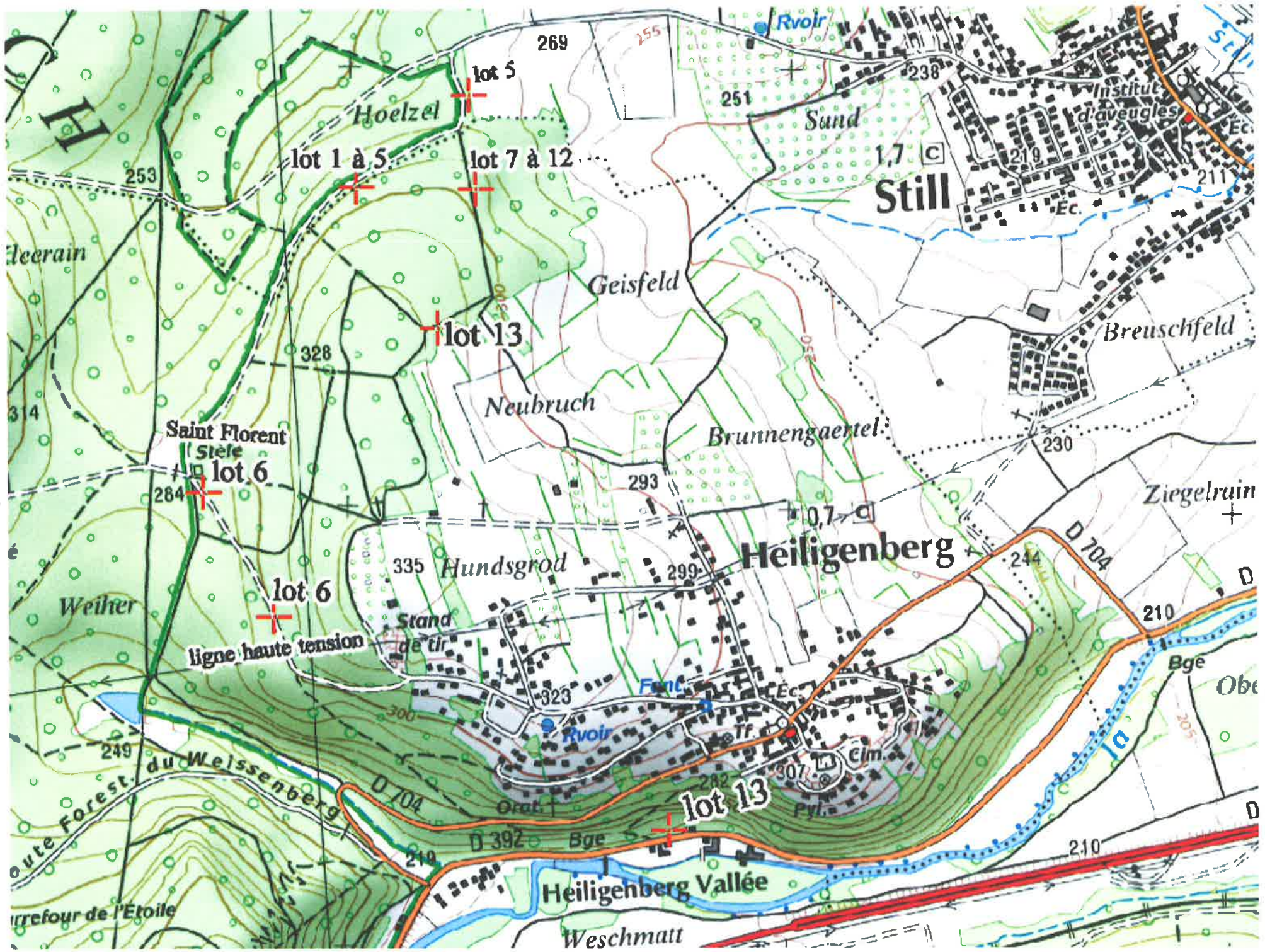
Les quantités n'étant données qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne pourra être admise pour quantité non conforme.

## 2- Lots A à Y : FONDS DE COUPE

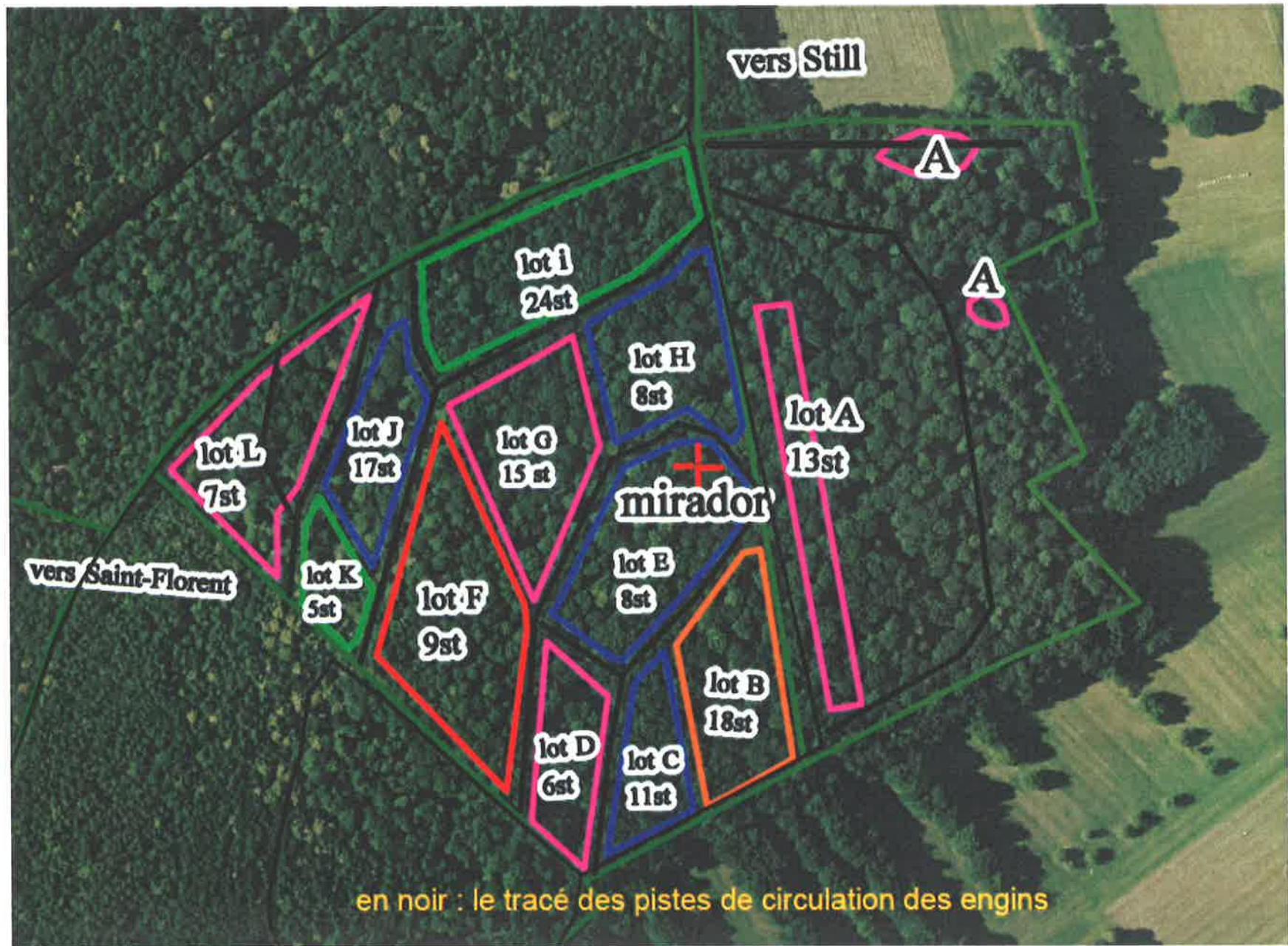
Numéro du lot	Emplacement	Peinture	stères feuillus	Mise à prix € TTC	délais	Clauses particulières
A	parcelle 23 le long des pistes / voir plan	rose	13	195 €	31/07/2024	celles du règlement de la vente : circulation des engins uniquement sur les chemins de débardage. Laisser le bois mort. Ne pas froter les arbres sur pied et les jeunes pousses en tirant le bois
B	parcelle 24 / voir plan	Orange / rose	18	270 €	31/07/2024	
C	parcelle 24 / voir plan	bleu	11	165 €	31/07/2024	
D	parcelle 24 / voir plan	rose	6	90 €	31/07/2024	
E	parcelle 24 / voir plan	bleu	8	120 €	31/07/2024	
F	parcelle 24 / voir plan	rouge	9	135 €	31/07/2024	
G	parcelle 24 / voir plan	rose	15	225 €	31/07/2024	
H	parcelle 24 / voir plan	bleu / rouge	8	120 €	31/07/2024	
I	parcelle 24 / voir plan	vert	24	360 €	31/07/2024	
J	parcelle 24 / voir plan	bleu	17	255 €	31/07/2024	
K	parcelle 24 / voir plan	vert	5	75 €	31/07/2024	
L	parcelle 24 / voir plan	rose	7	105 €	31/07/2024	
M/N	parcelle 28 / voir plan. 2 grumes non débardées incluses dans ce lot	vert / bleu	11	165 €	31/07/2024	
Y	parcelle 29 contre la propriété privée et parcelle 28 près de la ligne haute tension	bleu	10	150 €	31/07/2024	

Les quantités n'étant données qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne pourra être admise pour quantité non conforme.











# Saint Florent

M

lot M/N  
11st

N

ligne haute tension

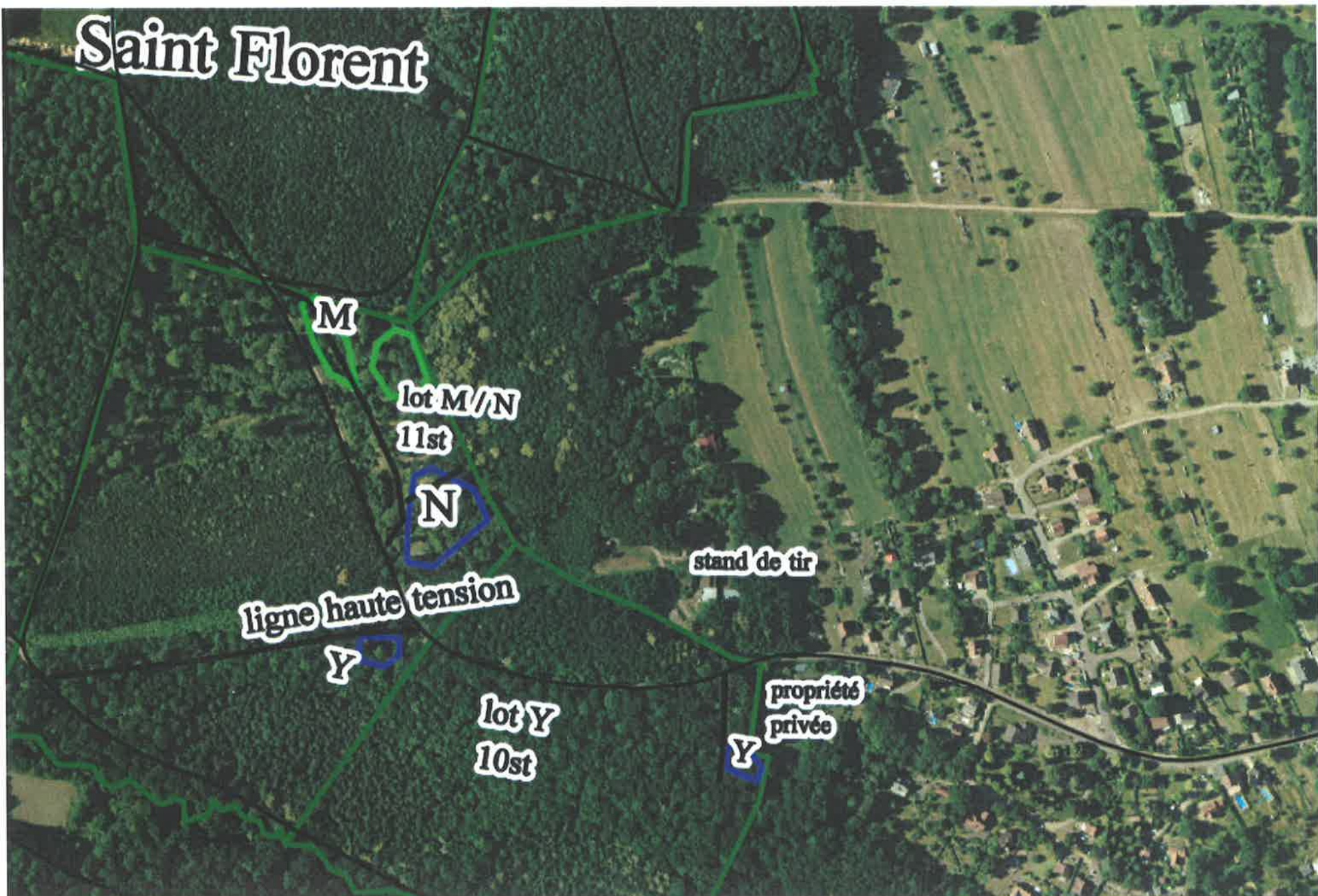
Y

lot Y  
10st

stand de tir

propriété  
privée

Y



## VENTE POPULAIRE BOIS DE CHAUFFAGE 2024 COMMUNE D'HEILIGENBERG

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et du cahier des charges générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et sur pied lui sont applicables. A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L.135.10 du Code Forestier) à compter de la date de vente et jusqu'à la fin de la coupe ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

### Produits mis en vente

13 lots de bois en bord de route + 14 lots en fond de coupe

Les quantités de stères de chaque lot sont données à titre indicatif. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

### Modalités de la vente

<b>Délai de paiement et lieu de paiement :</b> Par chèque, émis à l'ordre du TRESOR PUBLIC	<b>Délai d'exploitation et de vidange :</b> 31 juillet 2024
<b>CONTACT agent ONF</b> Pour toute demande ou question lié au travail dans les lots M. Jonathan VIERLING / 06.25.22.40.41 / Technicien Forestier Office National des Forêts	<b>Mise à prix des lots :</b> <b>Bois en long bord de route :</b> 50€ TTC/m <sup>3</sup> <b>Fonds de coupes :</b> 15€ TTC/stère

### Limite par foyer

Cette vente est limitée aux seuls particuliers. La limite en termes de volume est fixée à 30 stères par foyer et par an.

### Travail dans les lots

L'exploitation des bois ne pourra intervenir qu'après que le permis correspondant ait été remis à l'acquéreur

**N.B. :** L'acquéreur devra être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.

A l'issue du délai d'exploitation, les bois restants sont considérés abandonnés et redeviennent propriété de la commune. Si un délai supplémentaire est nécessaire, en avertir le garde forestier seule personne à pouvoir garantir ce délai.

Travail possible **tous les jours entre 8h et 19h**, hors dimanches et jours fériés.



## Modalité d'exploitation et vidange des bois

**Ne pas utiliser les véhicules et engins en cas de pluie** prolongé et lorsque les sols sont gorgés d'eau. La sortie des stères doit se faire par temps de gel ou sol sec uniquement. Ne pas travailler dans les cas d'intempéries (vents important, orage, tempête). **Quiconque vidangera les bois sans respect des pistes prévues ou encore par temps humide et sol détrempe sera soumis à une astreinte de 100€.**

Les véhicules et engins ont le droit de **circuler uniquement sur les pistes, layons et limites de parcelle**. Interdiction absolue de circuler à l'intérieur des parcelles hors de ces accès. Il est également interdit d'aménager des « faux-chemins » pour faciliter le travail. Si un engin doit circuler sur les pistes, le **travail doit se faire uniquement par sol sec**

**Interdiction de tirer les bois en longs.** Sortir les bois en sections raisonnables (3-4 mètres) pour éviter d'écorcer les arbres encore sur pied, y compris la régénération (jeunes pousses).

## Règles à respecter pour les fonds de coupe

Tous les bois du lot ont été abattus et mis au sol. Sauf indication contraire spécifiée par ailleurs, il est **interdit de prélever du bois sur pied**, qu'il soit mort, debout ou penché. **Interdiction également de prélever le bois mort**, en cours de décomposition. Laisser sur le parterre de la coupe tous les bois de diamètre est inférieur à 7cm.

Chaque lot de fond de coupe est délimité à la peinture. Voir plan pour identifier les lots et leur couleur. Interdiction d'exploiter au-delà des marques de peinture et ce, même si l'acheteur repère du bois plus loin (y compris les bois renversés).

Le bois que l'acheteur ne souhaite pas emporter peut-être abandonné tel quel. Les déchets de coupe (cimes, branches, bois creux etc.) doivent être laissés sur le lot, éparpillés au sol. Il n'est **pas nécessaire de les mettre en tas**. Le bois mort a un rôle indispensable de nutrition et de protection des sols en maintenant une certaine humidité dans les couches inférieures (contre les vents asséchants et le soleil).

## Autres règles à respecter

- Le **port d'équipement de protection individuelle est obligatoire** : chaussure de sécurité / pantalon anti-coupure. Le port d'un casque est fortement recommandé.
- **Interdiction d'allumer un feu**, même dans un barbecue ou autre équipement. Tous les déchets doivent être emportés. Interdiction de laisser papiers gras, bouteilles, bidons etc.
- Ne pas gêner la circulation des autres usagers de la forêt : promeneurs, grumiers etc.
- Ne pas laisser de bois et branches dans les fossés et sur les pistes et chemins.
- Emmener le permis de bois remis le jour de la vente lors du travail en forêt.

## Responsabilité de l'acheteur

En application de l'article L 135.10 du Code Forestier, l'acheteur est responsable de tout dommage et délit survenu dans son lot, notamment sur les chemins ou les arbres. Il sera fait application du paragraphe 2.4 des présentes conditions pour les travaux de remise en état. Il sera également responsable en cas de dommages causés aux installations des tiers : concessions, maisons, ruchers, routes publiques, lignes électriques, lignes téléphoniques, conduites d'eau, etc.

**Le Technicien Forestier**

**Jonathan VIERLING**

06.25.22.40.41 / [jonathan.vierling@onf.fr](mailto:jonathan.vierling@onf.fr)